

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur le programme de lutte contre la pollution du milieu,¹

1. NOTE avec satisfaction que des mesures appropriées ont déjà été prises ou prévues pour donner suite à toutes les propositions et recommandations énoncées dans la résolution WPR/RC21.R12;
2. RECOMMANDE que le rapport de l'équipe de consultants de 1971 soit communiqué sans retard à tous les pays Membres ou territoires de la Région pour qu'ils présentent leurs observations, surtout en ce qui concerne leurs plans de lutte contre la pollution du milieu;
3. PRIE le Directeur régional de présenter au Comité à sa vingt-troisième session un rapport sur les progrès réalisés et d'autres indications sur les propositions préliminaires concernant un programme régional à long terme de lutte contre la pollution du milieu.

¹ Document WPR/RC22/9.